

# L'ULIS, une Unité Locale d'Inclusion Scolaire

Ce dispositif ULIS est rattaché au collège des 3 vallées de Salies du Salat.

## Références :

La circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015 relative aux Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés

## Quel public ?

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire s'adresse à des élèves de 12 à 16 ans atteints de troubles importants des fonctions cognitives, c'est à dire qui concernent la perception, l'attention, la mémoire, la motricité, le langage, ou le raisonnement. Ces élèves sont orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Ils viennent de classes ordinaires avec P.P.S. (Projet Personnalisé de Scolarisation), d'ULIS école, ou d'établissements spécialisés .

## Quels objectifs ?

L'ULIS n'est pas une classe mais un dispositif, une structure pédagogique d'appui à l'inclusion scolaire des adolescents en situation de handicap dans l'enseignement secondaire afin de :

- permettre à des jeunes en difficulté de continuer à vivre et à apprendre dans un milieu scolaire ordinaire tout en construisant un parcours individualisé.
- approfondir et consolider les apprentissages scolaires et développer les apprentissages culturels et sociaux, l'autonomie personnelle et sociale.
- préparer les élèves à accéder à des dispositifs de formation professionnelle adaptés à leurs compétences.

## Quels moyens ?

- Un dispositif à effectif restreint .
- Encadrement par un coordonnateur (enseignant spécialisé) et un Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap collectif (AESH co).
- Chaque élève bénéficie d'un PPS qui définit les conditions de scolarisation (matériel pédagogique adapté, accompagnement AESH,...), son accompagnement thérapeutique et/ou rééducatif.

## Des inclusions :

Les élèves ont la possibilité d'être inclus dans des classes ordinaires pour suivre des cours selon leurs aptitudes et leurs intérêts.

L'AESH, ou l'enseignant, peut accompagner un élève pendant un cours en classe ordinaire. Les apprentissages peuvent ensuite être repris et approfondis au sein de l'ULIS.

Les élèves d'ULIS peuvent être inclus, en fonction de leur PPS, dans leur classe d'origine ou dans une autre classe d'un autre niveau. Les inclusions sont décidées par la coordinatrice en liaison avec les enseignants concernés. Ces inclusions sont modifiables si besoin.

## L'emploi du temps :

L'emploi du temps de chaque élève est fait en fonction de ses prises en charge extérieures, de ses besoins particuliers. Il peut être réaménagé à tout moment de l'année si nécessaire selon les nouveaux besoins ou les projets.

## Les horaires du dispositif :

Lundi :	9h05-12h10	13h40-15h30
Mardi :	9h05-12h10	13h40-15h30
Mercredi :	9h05-12h10	
Jeudi :	9h05-12h10	13h40-15h30
Vendredi :	9h05-12h10	13h40-15h30